

## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »**

#### **Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion**

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363  
« Compétitivité »

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, de la Mer en date du 19/02/2021

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, de la Mer en date du 22/06/2023

Le présent avenant n°2 est conclu

#### **ENTRE**

La direction interministérielle du numérique,  
Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS  
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,  
ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

#### **ET**

Les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires, de la Transition énergétique

Sis La Grande Arche, 92055 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Guillaume LEFORESTIER, secrétaire général

ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurant identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à paris

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire

Date

Signature